



Commission des dynamiques territoriales

61040 - Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP)

Proposition d'un projet de convention globale de moyens à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ATIP

Rapport n° CP/2017/029

Service gestionnaire :

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

Résumé :

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été lancée opérationnellement le 1er janvier 2016. Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes d'un projet de convention globale de moyens à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ATIP, dans le cadre de la mise à disposition par le Département de divers moyens de fonctionnement, pour une période de deux années avec effet au 1er janvier 2017. Il est proposé à la Commission Permanente de décider la résiliation de la convention globale de moyens conclue le 15 décembre 2015 qui serait remplacée par cette nouvelle convention.

Historiquement au cœur de l'ingénierie publique, directement via ses services (routes, social, emploi, lecture publique, aménagement du territoire et aménagement rural...), et en tant que partenaire et financeur principal de la plupart des structures d'ingénierie intervenant dans l'aménagement, le développement des territoires, l'habitat, la culture, l'urbanisme, le Département du Bas-Rhin s'est investi également aux côtés des collectivités locales dans une logique de facilitateur pour développer les synergies entre acteurs et pour coordonner et mutualiser l'ingénierie publique afin qu'elle constitue un atout de poids pour le développement des territoires.

Le Département mobilise ainsi, au bénéfice des projets, l'expertise et les services de plusieurs structures d'ingénierie publique, dont l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

Depuis son lancement opérationnel début 2016, l'ATIP permet de mutualiser entre 469 Communes, 43 EPCI (24 depuis le 1^{er} janvier 2017) et le Département, les ressources humaines et l'expertise technique pour l'accompagnement opérationnel de ces collectivités en matière de documents d'urbanisme et de projets.

Les statuts de l'ATIP fixent son siège à l'Hôtel du Département sis 1 Place du Quartier Blanc à STRASBOURG, l'ATIP étant implantée sur cinq sites différents afin de garantir une couverture optimale sur le département du Bas-Rhin.

Afin de soutenir le démarrage puis le développement de l'ATIP, le Département a décidé le 30 novembre 2015, par délibération de la Commission Permanente n° CP/2015/619, la mise à disposition de locaux, de matériel, de moyens divers de fonctionnement et d'appui des services du Département en termes de conseils, d'expertise et d'accompagnement, avec effet au 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'une convention globale de moyens conclue le 15 décembre 2015 entre le Département et l'ATIP.

Il est proposé à la Commission Permanente que le Département poursuive son accompagnement auprès de l'ATIP en apportant du conseil et en mettant à disposition les ressources là où cela est pertinent afin d'effectuer des économies d'échelle.

Il est proposé que la mise à disposition de ces moyens donne lieu à un remboursement annuel de la part de l'ATIP.

Le projet de convention globale de moyens pour 2017 et 2018, joint en annexe, a ainsi pour objet de préciser les relations entre le Département et l'ATIP après un an de fonctionnement de la structure, sans modifier sur le fond les modalités de collaboration approuvées en Commission Permanente le 30/11/2015 lors de la création de l'Agence.

Le projet de nouvelle convention se compose ainsi :

- inventaire et affectation des moyens matériels, immobiliers et mobiliers, et immatériels mis à disposition de l'ATIP,
- inventaire des domaines de conseil et d'expertise proposés par le Département au bénéfice de l'ATIP,
- modalités d'exécution de la convention.

Les principales novations proposées concerneraient les articles suivants, afin de préciser les interventions du Département vis à vis de l'ATIP :

- Articles 1 et 2 : mise à disposition de locaux
Les locaux de bureau dont l'ATIP dispose, dans l'immeuble sis 24 rue du Maire André Traband 67 500 Haguenau, ne sont plus mentionnés dans la nouvelle convention, ceux-ci faisant directement l'objet d'un bail entre l'ATIP et la commune de Haguenau à compter du 1^{er} janvier 2017.
Les montants précis des redevances d'occupation dues pour l'année 2017 au Département par l'ATIP pour les locaux mis à sa disposition à Strasbourg, Obernai, Saverne et Molsheim, qui figuraient dans l'article 2 de la convention initiale, sont répertoriés en Annexe n°6 jointe à la nouvelle convention.
- Article 4 : véhicules
Les véhicules mis à disposition de l'ATIP par le Département sont listés en Annexe 2a.
- Article 9 : restauration
La nouvelle rédaction tient compte du fait que les agents de l'ATIP qui travaillent à l'Hôtel du Département, ayant accès au restaurant administratif, ne bénéficient pas de tickets restaurants.
- Article 11 : Systèmes d'information (SI), logiciels, moyens téléphoniques, réseaux et télécommunications
Les moyens informatiques mis à disposition de l'ATIP par le Département sont listés en Annexe 5a.
Il est proposé que l'appui à la maintenance informatique des accès et infrastructure réseaux de l'ATIP par le Département soit lié à de nouvelles modalités à préciser, sur la base d'un projet de migration sur le propre système d'information de l'ATIP à transmettre au Département avant fin 2017.
La maintenance corrective de l'application de gestion des listes électorales resterait assurée par le Département en 2017, l'ATIP devant ensuite se doter de son propre outil.
- Article 12 : Information géographique
Cet article, très détaillé dans la convention initiale, est allégé.
- Article 17 : conseil, expertise, accompagnement des services du Département en matière de ressources humaines
Il est proposé qu'un comité de pilotage mixte, ATIP-Département, assure le suivi régulier des dossiers en cours.

Ce projet de nouvelle convention de moyens viendrait remplacer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la convention globale de moyens conclue entre les parties le 15 décembre 2015, laquelle serait résiliée d'un commun accord entre les parties. Le projet de convention proposé serait conclu pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2018.

Ce projet de convention globale de moyens est complémentaire à un projet d'avenant à la convention collective de mise à disposition du personnel auprès de l'ATIP, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, et présenté dans un rapport spécifique lors de cette même réunion de la Commission Permanente.

La Commission des dynamiques territoriales a émis un avis favorable à cette proposition, le 26 janvier 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de résilier, à la date du 1er janvier 2017, d'un commun accord avec l'ATIP, la convention globale de moyens conclue le 15 décembre 2015 ;

- décide la mise à disposition de locaux, de matériel, de moyens divers de fonctionnement et d'appui des services du Département en termes de conseil, d'expertise et d'accompagnement, au bénéfice de l'ATIP, avec effet au 1er janvier 2017; conformément aux termes du projet de convention globale de moyens annexé à la présente délibération ;

- autorise son président à signer cette convention globale de moyens.

Strasbourg, le 27/01/17

Pour le Président
Par suppléance,
le Conseiller Départemental,



Jean-Philippe MAURER